

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune d'ALLONDANS**

Arrêté n° STAM / 24 / 069

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 37,
située en agglomération,
commune d'ALLONDANS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ALLONDANS,**

- VU** la demande de EST OUVRAGE en date du 15/02/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie de BAVANS,
- VU** l'avis favorable du service des Transports en date du 03/04/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune d'ISSANS,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de RAYNANS,
- VU** l'avis favorable de la commune de SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD en date du 03/04/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de SAINTE-MARIE en date du 04/04/2024,

VU l'avis favorable de la commune de PRESENTEVILLERS en date du 04/04/2024,

VU l'avis réputé favorable de la commune de DUNG,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de restauration du pont sur le Rupt en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 37, au PR 4+300, sur le territoire de la commune d'ALLONDANS,

du 15/04/2024 au 26/04/2024.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

ISSANS RD 37 – RAYNANS RD 250 – SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD RD228E – SAINTE-MARIE RD 228 – PRESENTEVILLERS RD33 – DUNG RD

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame le Maire de la commune d'ALLONDANS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAVANS - 1, route de Présentevillers 25550 BAVANS,
- EST OUVRAGE - 18 rue de Madrid - 39500 TAVAUUX,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ISSANS, RAYNANS, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SAINTE-MARIE, PRESENTEVILLERS, DUNG,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A ALLONDANS, le 3.04.24

Le Maire



À MONTBELIARD, le 11 AVR. 2024

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

Ahmed KHEDIM

RD 37 du PR 4+300

Allondans Pont sur le RUPT

Zone de travaux



Déviations



Carrefour RD37=> Travaux de restauration complète du pont.